

Province de Québec  
Municipalité de Caplan

**AVIS PUBLIC**  
**DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**  
**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013**  
**« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 024-12-313 lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 342-2024 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, tiendra une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2025 à compter de 20 heures, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

**QUE** ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement a pour objets et conséquences d'ajouter des normes concernant le nombre d'étages, la marge de recul avant et le type d'entreposage extérieur dans la zone à dominance Agricole 80-A de la municipalité de Caplan;

**QUE** ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 80-A et des zones contiguës suivantes : 48-A,50-A,60-RU ;

**QUE** le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau ;

**QUE** ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**QU'IL** sera possible de faire la consultation de ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 342-2024 au bureau de la municipalité de Caplan aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante : 17, boulevard Perron Est;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

Donné à Caplan, ce 3 décembre 2024.

  
François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier